

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
M. FERRARA	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. GABRIELLI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 203

Acquisition par la Ville d'AJACCIO des parcelles de terre sises lieu dit Secteur de MEZZAVIA, appartenant à la Société Ajaccienne des Grands Magasins, cadastrées : section AS n°134 en totalité (1286 m²), section A n° 1100 pour partie (environ 2140 m²), pour une superficie totale d'environ 3426 m² en vue de la création d'un espace polyvalent temporaire et la reconstruction d'une école maternelle à Mezzavia.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La ville souhaiterait se porter acquéreur des parcelles de terrain, situées secteur de Mezzavia appartenant à la Société Ajaccienne des Grands Magasins, cadastrées :

- section AS n°134 en totalité (1286 m²),
- section A n° 1100 pour partie (environ 2140 m²)

pour une superficie totale d'environ 3426 m² (cf. Plan)

Cette opération permettrait :

- La reconstruction de l'Ecole Maternelle de Mezzavia, dans le cadre du développement et de l'amélioration de l'offre scolaire sur le territoire d'Ajaccio.
- La création d'un espace polyvalent temporaire à Mezzavia. Ce projet comprendra une structure bâtie abritant une salle polyvalente d'activités à structures modulaires réutilisables de 200 m² avec deux bureaux et un bloc sanitaire H/F d'une surface totale de 250 m², des espaces extérieurs couverts et non couverts stabilisés pour la tenue de manifestations publiques, culturelles ou associatives, et une aire de jeux de boules comprenant huit terrains de jeu normalisés.

Le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à :

- Parcelle AS 134 : 75 € / m²
- Parcelle A 1100 : 90 € / m² après abattement de 30% pour encombrement.

Parcelle	Contenance (m ²)	Emprise prévisionnelle (m ²)	Estimation France Domaine (€)	Montant prévisionnel (€)
AS 134	1286	1286	75 €/m ²	96 450
A 1100	14572	2140	90 €/m ²	192 600
Emprise totale prévisionnelle : 3426 m²			Montant total prévisionnel : 289 050 €	

Un Document d'Arpentage sera établi par la ville afin de délimiter les emprises exactes qui feront l'objet de la cession et de fixer définitivement le montant de l'acquisition.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL
DE SE PRONONCER :**

- Sur l'acquisition par la Ville d'AJACCIO des parcelles de terrain, situées secteur de Mezzavia, appartenant à la Société Ajaccienne des Grands Magasins, cadastrées :

- section AS n°134 en totalité (1286 m²),
- section A n° 1100 pour partie (environ 2140 m²)

dont la superficie totale à acquérir (environ 3426 m²) sera calculée suite au Document d'Arpentage qui sera établi par un géomètre expert aux frais de la Ville d'Ajaccio

- Sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, à savoir, la signature de tous les documents nécessaires, Document d'Arpentage, acte notarié etc.

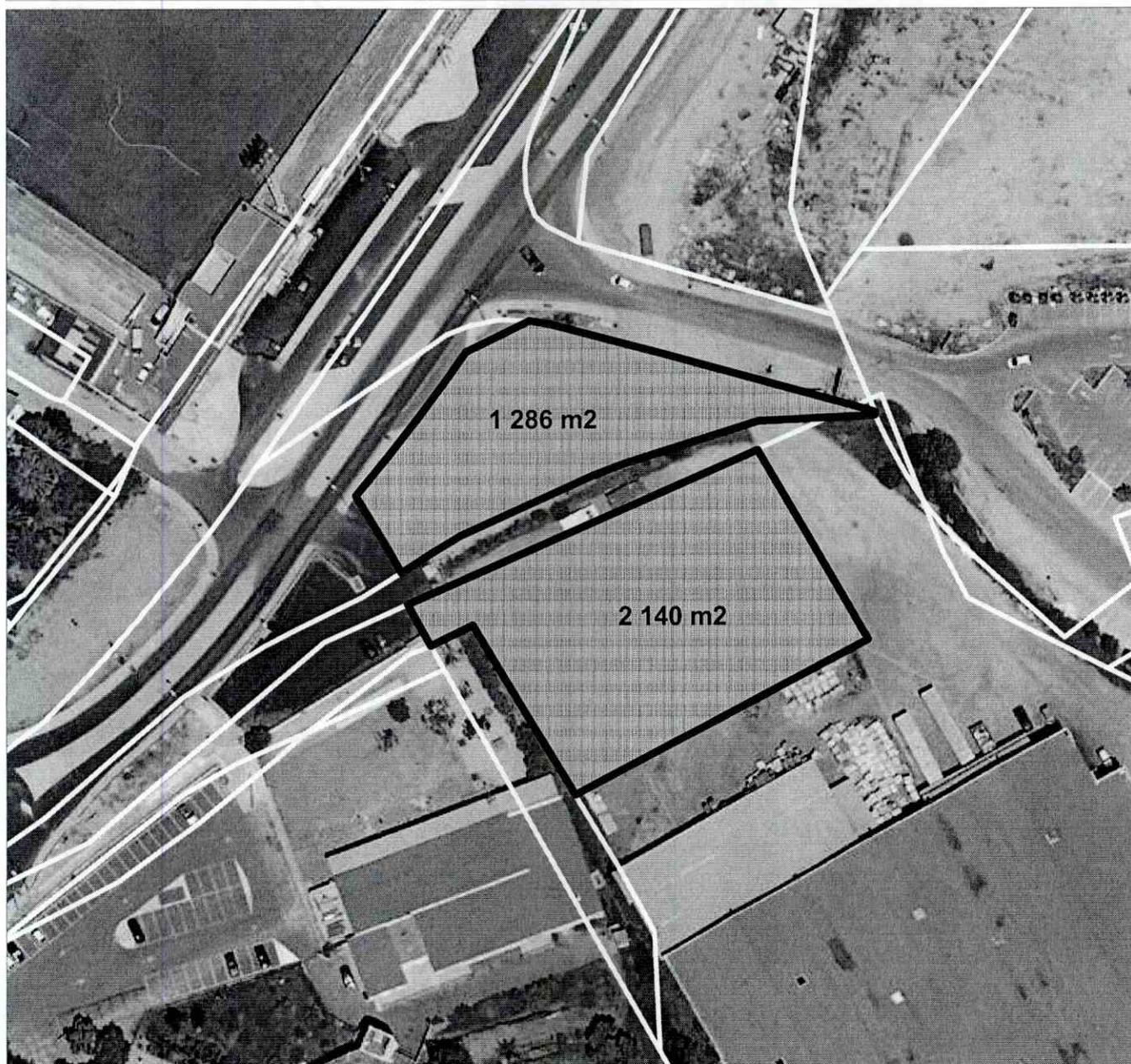
- Sur la prise en charge par la Ville de tous les frais afférents

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE D'AJACCIO



PLAN DE SITUATION



Echelle 1/1000

Date : 24/7/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'Exposé de son Président,
et après en avoir Délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,
Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

EMET UN AVIS FAVORABLE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Sur l'acquisition par la Ville d'AJACCIO des parcelles de terrain, situées secteur de Mezzavia, appartenant à la Société Ajaccienne des Grands Magasins, cadastrées :
 - section AS n°134 en totalité (1286 m²),
 - section A n° 1100 pour partie (environ 2140 m²)dont la superficie totale à acquérir (environ 3426 m²) sera calculée suite au Document d'Arpentage qui sera établi par un géomètre expert aux frais de la Ville d' Ajaccio

- Sur la prise en charge par la Ville de tous les frais afférents

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, à savoir, la signature de tous les documents nécessaires, Document d'Arpentage, acte notarié etc.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012



Simon RENUCCI